

**Objet de la décision : Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) 2023 –
Mise à jour de la demande de subvention pour les travaux d'investissement sur la voirie
locale**

Publiée le :

16 AOUT 2023

Transmise au Représentant de l'État le :

16 AOUT 2023

Le Maire de la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- Vu la délibération D2023-026 en date du 09 mai 2023 par lequel le Conseil Municipal a autorisé le Maire à prendre, par délégations, les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement le point 26.,
- Vu la délibération D2023-001 en date du 25 janvier 2023 relatif à la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) 2023 – Demande de subvention pour les travaux d'investissement sur la voirie locale, transmise à la Sous-Préfecture de Millau par voie dématérialisée le 24 février 2023 (Dossier N° : 11529134),

DECIDE

Article 1.

De mettre à jour le projet concernant les travaux d'investissement sur la voirie locale à effectuer pendant l'année 2023.

La liste des travaux est la suivante :

- La réfection de la route de la rue Roquelongue traitée en enrobés à chaud
- La reprise sur 795 ml de la voirie communale de Linas, route de Luzençon, route de Mayres, route de Ségonac, route de Saint Geniez de Bertrand, traitée en grave émulsion et un revêtement bicouche ;
- Des travaux de signalisation horizontale et verticale effectués en agglomération : reprise des marquages des voiries après réfection, sécurisation de plusieurs carrefours par la mise en place par exemples de miroirs et de signalisation pour rapport au changement de sens de circulation.

Article 2.

Le projet d'investissement dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à :

Montant total des travaux H.T. : 95 449,38 €
Montant total des travaux T.T.C. : 114 539,26 €

Article 3.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	24 000,00 €	25,14%
Région			
Département			
Auto-financement			
Fonds propres		71 449,38 €	74,86%
Emprunt			
Total HT		95 449,38 €	100,00%

Article 4.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/09/2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30/09/2024

Article 5.

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 6.

Il sera rendu compte de la signature de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le ~~04 juillet 2023~~

04 AOUT 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.